



**AVIS PUBLIC  
AUX PERSONNES HABLES À VOTER D'UN SECTEUR  
DE LA MUNICIPALITÉ**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 446-14**

**AVIS PUBLIC EST DONNÉ**

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur (de l'impasse Donnacona et des rues de Grand-Pré, Pontiac et de la Pinaie) de la Municipalité de Cantley.

1. Lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le **8 avril 2014**, le conseil municipal de la Municipalité de Cantley a adopté le règlement d'emprunt numéro **446-14** intitulé: Règlement **446-14** décrétant une dépense et un emprunt de **230 000 \$** pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double de l'impasse Donnacona et des rues de Grand-Pré, Pontiac et de la Pinaie.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité du secteur (de l'impasse Donnacona et des rues de Grand-Pré, Pontiac et de la Pinaie) peuvent demander que le règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.


Les personnes habiles à voter du secteur (de l'impasse Donnacona et des rues de Grand-Pré, Pontiac et de la Pinaie) voulant faire enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le **22 mai 2014** au bureau de la Municipalité, situé au 8, chemin River à Cantley.
4. Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **16 personnes**. Selon l'article 553 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q.C. C-22), si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro **446-14** sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures 01 le **22 mai 2014**, au bureau de la Municipalité, situé au 8, chemin River à Cantley.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité de 8 h à 16 h du lundi au vendredi.

**Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire d'un secteur de la municipalité.**

7. Toute personne qui, le 8 avril 2014, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q.C. C-22) et qui remplit les conditions suivantes:
  - être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domicilié depuis au moins 6 mois au Québec; et
  - être majeur, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes :
  - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
  - dans le cas d'une personne physique, être majeure de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes :
  - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
  - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale
  - avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 8 avril 2014 et au moment d'exercer ce droit, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et que n'est pas frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Cantley, ce 7<sup>e</sup> jour de mai 2014

  
Jean-Pierre Valiquette  
Directeur général et secrétaire-trésorier



## Certificat de publication

Je, Jean-Pierre Valiquette, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement suivant:

Adoption du règlement numéro **446-14** décrétant une dépense et un emprunt de **230 000 \$** pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double de l'impasse Donnacona et des rues de Grand-Pré, Pontiac et de la Pineraie.

Cet avis a fait l'objet d'une parution dans le journal l'Envol des Monts du mois de mai, aux endroits désignés par le conseil et ainsi que sur le site Internet de la Municipalité.

DONNÉ à Cantley ce 7<sup>e</sup> jour du mois de mai deux mille quatorze.

Jean-Pierre Valiquette  
Directeur général et secrétaire-trésorier